



PREFET DE LA SARTHE



Ligne à Grande
VITESSE
Bretagne - Pays de la Loire

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET

relative aux ajustements des travaux de la LGV-BPL sur les communes d'Auvers le Hamon, Juigné sur Sarthe, Connerré, Lombron, Degré, Montfort-le-Gesnois et à la mise en compatibilité des documents de planification de l'urbanisme des communes d'Auvers-le-Hamon, Juigné sur Sarthe, Lombron, Connerré, Montfort-le-Gesnois, et Degré.

VOLUME 2 – NOTICE EXPLICATIVE

Juillet 2012

SOMMAIRE DU VOLUME 2

| | |
|--|----------|
| <u>I. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION.....</u> | <u>3</u> |
| <u>II. PRESENTATION DE L'OPERATION ET JUSTIFICATION DE SON CARACTERE D'INTERET GENERAL</u> | <u>3</u> |
| II.1 Présentation de l'opération..... | 3 |
| II.2 Justification du caractère d'intérêt général de l'opération | 5 |
| II.3 Choix du projet soumis à enquête et incidences environnementales | 6 |
| <u>III. CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DE L'OPERATION SOUMISE A ENQUETE ET DE SES EVOLUTIONS RECENTES</u> | <u>9</u> |
| III.1 Caractéristiques de l'opération dans son ensemble..... | 9 |
| III.2 Caractéristiques du projet concerné par la procédure de Déclaration de Projet..... | 10 |

VOLUME 2 – NOTICE EXPLICATIVE

I. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Le projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV BPL) est un projet interrégional dont les principaux objectifs sont :

- de réduire les distances entre l'Ouest et l'Île-de-France ;
 - de favoriser les liaisons entre l'Ouest et les autres régions françaises, ainsi qu'avec les grandes métropoles de l'Europe de l'Ouest ;
 - de concourir au développement économique et à l'emploi par l'amélioration de l'accessibilité des territoires qu'il représente ;
- et
- de contribuer à une politique de développement durable.

Avec un gain de temps estimé de 37 mn, cette ligne nouvelle permettra de réduire de manière significative les temps de parcours entre Paris et Rennes ramenant à moins d'1h30 la durée du trajet entre ces deux villes. En Pays de la Loire, les gains de temps attendus sur Laval sont de 22 mn et de 8 mn pour Angers et Nantes.

Le projet, qui fait suite à la mise en service en 1989 du TGV entre Paris et Connerré, faisait partie du programme des grands projets prioritaires pour l'aménagement du territoire arrêté par le gouvernement lors de la réunion du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 18 décembre 2003, et confirmé lors de la réunion du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) du 14 octobre 2005.

II. PRESENTATION DE L'OPERATION ET JUSTIFICATION DE SON CARACTERE D'INTERET GENERAL

II.1 Présentation de l'opération

La LGV BPL a été déclarée d'utilité publique par décret du 26 octobre 2007 à la suite d'une enquête publique ayant porté sur le caractère d'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées par le projet, et sur les autorisations de défrichement nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet comprend la réalisation de 182 km de double voie entre Connerré (Sarthe) et Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine) et 32 km de voies de raccordement dont :

- 6 raccordements voyageurs à Rennes, Laval-Ouest, Laval-Est, barreau de Sablé-sur-Sarthe, La Milesse et Connerré ;
- et
- 2 raccordements mixtes fret à La Milesse et Connerré, à voie unique.

En décembre 2008, Réseau Ferré de France (RFF) a lancé une consultation destinée à retenir un partenaire privé pour réaliser la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le financement de la LGV BPL dans le cadre d'un contrat de partenariat. En avril 2011, la société Eiffage Rail Express (ERE) a été désignée attributaire du projet et le contrat de partenariat a été signé entre RFF et ERE le 28 juillet 2011. Il est entré en vigueur le 3 août 2011 après approbation par décret en Conseil d'Etat du 1^{er} août 2011.

La concertation et les réunions publiques avec les riverains du projet se sont poursuivies au deuxième semestre 2011 et début 2012. En parallèle, les études détaillées du projet ont continué et ont permis d'entamer les procédures parcellaires, « loi sur l'eau » et « CNPN » à l'automne 2011 (cf. Volume 1 Chapitre III).

Les premiers travaux de la LGV BPL ont démarré en juillet 2012, et la fin des travaux est prévue à l'automne 2016. Les travaux qui seront réalisés sur les Espaces Boisés Classés¹ dont le déclassement est objet de la présente enquête sont identifiés en annexe 2 au présent Volume 2.

Le 4 août 2011, RFF a affermi la tranche conditionnelle incluse dans le contrat de partenariat et portant sur la réalisation d'une liaison rapide Angers – Laval – Rennes dite « Virgule de Sablé ». Ce projet, déclaré d'utilité publique par arrêté du 12 mai 2011, fait désormais partie intégrante du projet « LGV BPL ».

Plan de la LGV BPL



¹ La notion d'Espaces Boisés Classés est définie au Chapitre II des Volumes 3.1 à 3.6

II.2 Justification du caractère d'intérêt général de l'opération

L'article L 300-6 du Code de l'urbanisme dispose que :

*« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, **se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.** Les articles L. 122-15 et L. 123-16 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. ».*

Le passage de la LGV BPL sur le territoire des communes d'Auvers-le-Hamon, Degré, Connerré, Juigné-sur-Sarthe, Montfort-le-Gesnois et Lombron constitue une opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général.

Le caractère d'intérêt général du projet LGV BPL découle de son caractère d'utilité publique que lui a conféré le décret du 26 octobre 2007 pour la section courante, et l'arrêté n°2011 132-0016 du 12 mai 2011 pour la Virgule de Sablé.

La mise en service de la LGV entre Paris et Rennes, par prolongement de la LGV existante, permettra de favoriser les liaisons entre la Bretagne, les Pays de la Loire et les autres régions françaises ainsi que les liaisons internationales. La LGV BPL apportera ainsi de nombreux bénéfices tant à l'échelle régionale que nationale ou internationale, tels que :

- Le renforcement de l'accessibilité de la région Bretagne dans une Europe élargie, en permettant notamment des liaisons efficaces en TGV avec d'autres métropoles françaises (Lille, Strasbourg, Lyon, Marseille) et européennes (Londres, Francfort, Genève, Milan, Turin) en contournant Paris par le sud ;
- Le développement économique et l'emploi dans les régions Bretagne et Pays de la Loire, notamment en favorisant les séjours touristiques de courte durée et en élargissant les marchés des entreprises ;
- La contribution à une politique de développement durable, en favorisant les déplacements en train par rapport aux déplacements en voiture et en améliorant la possibilité du recours au train pour le transport de fret ;
- Le développement équilibré des territoires, en desservant les gares actuelles du Mans et de Laval et en assurant ainsi une bonne articulation entre les différents modes de transport (notamment entre le TGV, le TER et les réseaux urbains et interurbains) ;
- La sécurité des transports, en favorisant les déplacements en train par rapport aux déplacements en voiture, le train étant le moyen de transport le plus sûr.

Il ne peut être contesté en conséquence que non seulement le projet de la LGV BPL présente un caractère d'intérêt général mais encore que l'ensemble des travaux qui en découlent et qui en constituent l'accessoire indissociable pour sa réalisation revêtent un caractère d'intérêt général. En

ce sens, l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de la LGV BPL sont donc d'intérêt général. Dans la mesure où l'ensemble de ces travaux nécessaires sont d'intérêt général, les modifications très restreintes du projet contraintes par des aspects techniques ou issues de la concertation et induisant des travaux sur des Espaces Boisés Classés sont donc également d'intérêt général.

Les critères posés par l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme sont donc remplis.

II.3 Choix du projet soumis à enquête et incidences environnementales

L'évolution du tracé de la LGV BPL découle des études détaillées du projet, des opérations de concertation et de la procédure d'enquête parcellaire réalisées postérieurement à la déclaration d'utilité publique du projet. Cette évolution légère du tracé rend indispensable le fait de réaliser certains travaux et aménagements en dehors des Emplacements Réservés² inscrits dans les documents d'urbanisme des communes traversées par la LGV.

Du point de vue de l'impact environnemental de ces évolutions mineures, il est à noter que ces dernières impactent des zones se trouvant en dehors de toute zone NATURA 2000 et de zone d'inventaire ZNIEFF³. D'autre part, les incidences éventuelles du projet sur les zones NATURA 2000 à proximité du projet ont été étudiées dans l'étude d'impact de 2006 (pour la section courante) et de 2010 (pour la Virgule de Sablé), ainsi que dans le cadre des études complémentaires réalisées pour les procédures « Loi sur l'Eau » et « CNPN » (cf. Volume 1 Chapitres III.3.3 et III.3.4). Ces études ont porté sur l'ensemble de l'emprise soumise à enquête d'utilité publique (soit une bande d'environ 500 mètres de large), et ont conclu à l'absence d'impact significatif du projet sur un ou plusieurs sites NATURA 2000. Une carte page suivante recense les zones NATURA 2000 et zones d'inventaire ZNIEFF à proximité du projet.

De manière plus générale, et compte-tenu de l'aire des études d'impact réalisées en 2006 et 2010, les impacts liés aux travaux qui seront réalisés dans les Espaces Boisés Classés dont le déclassement est soumis à la présente enquête ont déjà été examinés dans ces études (il est rappelé à ce titre que les enquêtes publiques préalables aux deux déclarations d'utilité publique ont également porté sur les autorisations de défrichement nécessaires à la réalisation du projet). Il en va de même des études réalisées dans le cadre de la procédure d'autorisation « Loi sur l'Eau » et la procédure « CNPN » (cf. Chapitres III.3.3 et III.3.4), et des mesures de précautions et de compensations définies et imposées dans ce cadre.

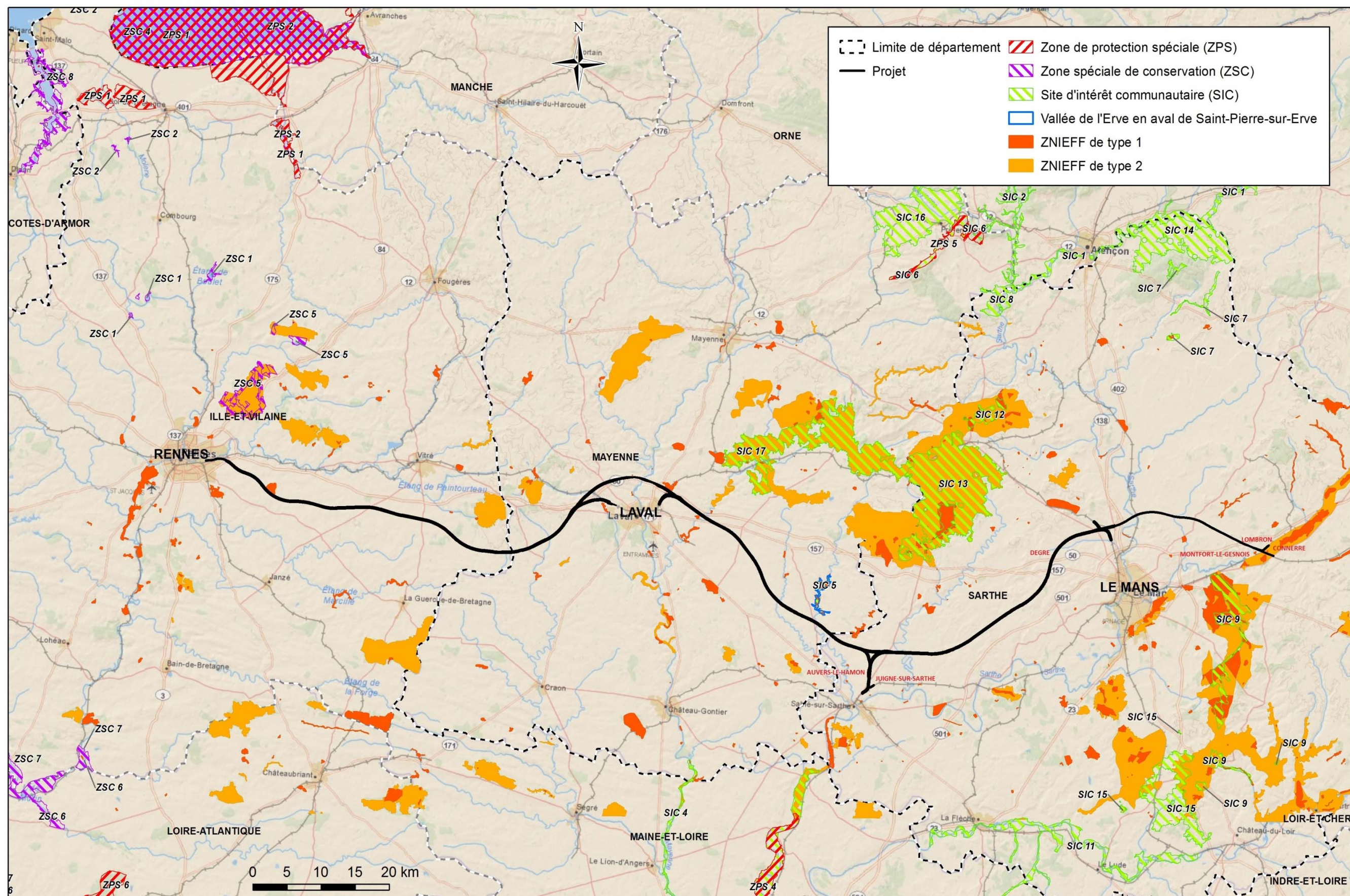
Les deux études d'impact (celle de la section courante et celle de la Virgule de Sablé) et l'avis de l'autorité environnementale portant sur la Virgule de Sablé ont été annexés au dossier de demande d'autorisation « Loi sur l'Eau » (cf. Chapitre III. 3.3). Ce dossier est toujours consultable sur demande dans les mairies des communes traversées par le projet LGV BPL, dont Auvers-le-Hamon, Degré, Connerré, Juigné-sur-Sarthe, Montfort-le-Gesnois et Lombron. L'enquête publique portant sur la section courante de la LGV BPL s'étant déroulée en 2006, l'autorité environnementale n'était pas encore constituée (pour mémoire, l'autorité environnementale a été créée par le décret n°2009-496 du 30 avril 2009).

Il ressort de ce qui précède que les évolutions mineures du tracé de la LGV BPL n'induisent pas d'impacts notables supplémentaires sur l'environnement par rapport au tracé mis à l'enquête en

² La notion d'Emplacements Réservés est définie au Chapitre II des Volumes 3.1 à 3.6

³ Se reporter aux Volumes 3.1 à 3.6 pour une analyse commune par commune des différents sites concernés

2007 et 2011, étant entendu que dans tous les cas, ces impacts ont été pris en compte dans le cadre des études d'impact citées ci-dessus.



III. CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DE L'OPERATION SOUMISE A ENQUETE ET DE SES EVOLUTIONS RECENTES

III.1 Caractéristiques de l'opération dans son ensemble

Le projet LGV BPL comprend la réalisation de :

- 182 km de double voie entre Connerré (Sarthe) et Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine) ;
- 32 km de voies de raccordement dont 6 raccordements voyageurs (Rennes, Laval-Ouest, Laval-Est, barreau de Sablé-sur-Sarthe, La Milesse et Connerré) et 2 raccordements mixtes frêt à La Milesse et Connerré, à voie unique,
- 4 km de raccordement à hauteur d'Auvers-le-Hamon (Virgule de Sablé), et
- tous les aménagements, déviations et rétablissements de réseaux et de voies de communication interceptés par le projet.

Les grands chiffres des travaux à réaliser sont les suivants :

- Terrassements :
 - 26 millions de m3 de déblais
 - 19,1 millions de m3 de remblais
- Ouvrages d'art :
 - 7 tranchées couvertes et 9 viaducs
 - 5 franchissements autoroutiers et 178 rétablissements routiers et ferroviaires
 - 296 ouvrages hydrauliques servant également pour la petite faune (hors viaducs)
 - 27 passages grande faune
 - 93 bassins
- Equipements ferroviaires :
 - 820 km de rails
 - 3 systèmes de signalisation
 - 2 sous-stations électriques
 - 2 bases de maintenance
 - 1 900 000 tonnes de ballast
 - 680 000 traverses

III.2 Caractéristiques du projet concerné par la procédure de Déclaration de Projet

Les principales caractéristiques des travaux qui seront réalisés sur les Espaces Boisés Classés dont le déclassement est objet de la présente enquête sont définies ci-dessous commune par commune :

- Commune d’Auvers-le-Hamon

L’adaptation du projet est liée à la réalisation d’un dépôt définitif des excédents de terre résultant des travaux de la LGV BPL. Ces travaux concernent l’espace entre la section courante de la LGV et l’embranchement de la Virgule de Sablé.

- Commune de Degré

L’adaptation du projet est liée à la modification du rétablissement de la Route Départementale 28 pour donner suite à un engagement général de l’Etat demandant un abaissement du profil en long.

- Commune de Connerré

L’adaptation du projet est liée à la réalisation d’un bassin d’écroulement des eaux pluviales de grande dimension au sud de la section courante de la LGV BPL, au rétablissement de la Route Départementale (RD) 119, et à la création d’un accès depuis cette RD au bassin d’écroulement du raccordement au réseau existant de Connerré.

- Commune de Juigné-sur-Sarthe

L’adaptation du projet est liée à la réalisation des travaux de la base travaux et plus particulièrement à la réalisation d’un accès routier côté est rendu nécessaire par la suppression de l’accès Poids Lourds de la Voie Communale 7 sur la commune d’Auvers Le Hamon.

- Commune de Montfort-le-Gesnois

L’adaptation du projet est liée aux emprises nécessaires au passage de la LGV BPL en déblais dans le bois de Montfort, à la création d’un rétablissement à une propriété au sud de la Voie Communale 1, à la création de voies latérales techniques d’accès aux équipements ferroviaires et à la reconstitution des bassins pluviaux existants de l’A11.

- Commune de Lombron

L’adaptation du projet est liée aux emprises nécessaires au passage de la LGV BPL en fort déblais au sud-est de la commune, et au rétablissement de la voie d’accès au quartier de la Charbonnière en connectant le quartier à la Route Départementale 119.